

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130627-2013\_B297-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2013  
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUI 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B297**

**OBJET : Aménagement du territoire - Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un parc de stationnement sur la commune d'Eguilles**

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

**Monsieur Jean CHORRO** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 27 JUIN 2013**

Rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un parc de stationnement sur la commune d'Eguilles**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La commune d'Eguilles envisage l'aménagement d'un parking dans le quartier des Mistons, et sollicite la CPA pour l'obtention d'un fonds de concours.  
Le montant du projet est de 360 000€ HT et le fonds de concours sollicité est de 180 000€ HT.

**Exposé des motifs :**

Par délibération du Conseil Communautaire du 6 juin 2013, la CPA a adopté la création d'un fonds de concours incitatif relatif aux infrastructures de stationnement.

Ce dispositif a pour objet de financer les parkings de proximité situés en périphérie du centre-ville, destinés à réduire la circulation automobile en cœur de ville ou village. Ces infrastructures doivent être situées à moins de 10 minutes à pied du

centre et non reliées à une ligne de transport en commun urbain ou à une ligne structurante du réseau de transport en commun interurbain.

Dans ce cadre, la commune d'Eguilles a récemment sollicité la CPA pour obtenir un fonds de concours pour l'aménagement d'un parc de stationnement, situé dans le quartier des Mistons, 220 avenue du Père Sylvain Giraud.

Ces espaces de stationnement représentent 66 places qui seront situées à proximité de commerces, de services, d'équipements publics, d'établissement médicaux. Ces places permettront d'améliorer la capacité en stationnement de la commune et, d'apaiser la circulation automobile au centre du village.

Le programme de travaux porte sur la création de 66 places de stationnement environ, pour un montant global de 360 000 €HT.

Il est donc proposé d'accorder à la Commune d'Eguilles un fonds de concours représentant 50% du montant des travaux d'aménagement.

La répartition des financements est donc la suivante :

Commune :	180 000,00 €
CPA :	180 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>360 000,00 €HT</b>

La participation de la CPA s'élève donc à 180 000,00 € HT.

Les modalités de paiement interviendront de la manière suivante :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un certificat administratif, du PV de réception des travaux et du décompte financier définitif.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Conseil Municipal d'Eguilles n°2012/107 du 17 décembre 2012 sollicitant ce fonds de concours ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 juin 2013 relative à la création d'un fonds de concours incitatif relatif aux infrastructures de stationnement ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

### Dispositifs:

- **DECIDER** l'attribution d'un fonds de concours de 180 000 € HT à la commune d'Eguilles suivant les dispositions fixées par la convention ci-annexée
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la Commune d'Eguilles
- **DIRE** que l'inscription de la dépense en résultant, correspondant à une subvention de 180 000 € sera prélevée sur le Budget Principal opération **681** nature **20414**

**Communauté  
du Pays d'Aix**



**Commune  
d'EGUILLES**

## **CONVENTION :**

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation d'un parc de stationnement

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Jean CHORRO, Vice-président Délégué aux Transports, Déplacements et Infrastructures, en vertu d'une décision du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009

D'une part,

Et,

La Commune d'Eguilles représentée par son Maire Monsieur Robert DAGORNE, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 17 décembre 2012

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune d'Eguilles sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un parc de stationnement situé dans le quartier des Mistons, 220 du Père Sylvain Giraud à Eguilles.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	360 000 €	
Commune		180 000 €
CPA		180 000 €
Département		
Région		
Etat		
Europe		
Autres financeurs		
<b>Total</b>	<b>360 000 €</b>	<b>360 000 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune d'Eguilles pour la réalisation d'un parc de stationnement dans le quartier des Mistons.

## **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune d'Eguilles sous forme de fonds de concours, une aide de 180 000 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune pour une opération estimée à 360 000 € HT.

## **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

## **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune d'Eguilles interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

## **Article 6 : Caducité**

Les fonds de concours incitatifs d'investissement seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30% après signature de la convention).

La Communauté du Pays d'Aix procèdera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Jean CHORRO**

.....

**Pour le Président,  
Et par délégation le Vice-Président  
De la Communauté du Pays d'Aix  
Délégué aux Transports,  
Déplacements et Infrastructures**

**Robert DAGORNE  
Maire d'EGUILLES**

**OBJET : Aménagement du territoire - Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un parc de stationnement sur la commune d'Eguilles**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS-MASINI** 30 JUL. 2013

